



N°005-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation sur
l'ensemble de la commune de Fruges**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que *les travaux de maintenance annuel de l'ensemble des luminaires d'éclairage public de la Commune* nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront restreint pendant la réalisation des travaux repris ci-dessus, interventions ponctuelles en cas de panne sur une période de 1 an à compter du 01/02/2020 en journée de 08h00 à 18h00.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux ci-dessus, ces restrictions consistent en :

- Ces travaux se dérouleront sous chantier mobile, la signalisation temporaire présent sur les véhicules sera complétée par la mise en place d'une signalisation complémentaire adéquate et réglementaire sur la voirie.

ARTICLE 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation seront réalisés par le personnel présent sur le chantier de la société SATELEC.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATELEC à Grande-Synthe,
- Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATELEC à Grande-Synthe,
- Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Le responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 17 janvier 2020



LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET